



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3688

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes d'embauche des salariés étrangers pendant les vendanges en Champagne. Le vignoble champenois est l'un des derniers vignobles où la coupe se fait manuellement et où les équipes de travail qui se forment sont très internationales, ce qui permet notamment à des Polonais de venir travailler dans notre pays, leur procurant une source importante de revenus. Or les autorisations provisoires pour leur permettre de travailler en France sont très difficiles à obtenir et pour des raisons tout à fait justifiées puisque les emplois sont réservés à des demandeurs d'emploi. Toutefois, serait-il possible d'envisager la création d'un contingent minimum pour ce genre de travail saisonnier très ponctuel ?

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu de la situation de l'emploi en France, il est souhaitable que les emplois proposés à l'occasion des vendanges soient occupés par des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, après une formation adaptée le cas échéant. À défaut, des ressortissants polonais en règle au regard des dispositions législatives et réglementaires fixant leurs conditions de séjour, peuvent être recrutés localement sous réserve de la présentation d'un contrat régulier de travail et du paiement de la redevance due par l'employeur à l'Office des migrations internationales. Toutefois, en raison du nombre des demandeurs d'emploi, il n'est pas envisagé de fixer chaque année un contingent de saisonniers polonais pour effectuer les vendanges en Champagne.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3688

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2768